

LES AIDES ÉNERGIE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Profitez-en pour réduire votre
facture d'énergie !



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



Primes Energie, Prêt Vert Bruxellois à faible taux, Homegrade, contrats-types pour toitures partagées... Grâce aux aides de la Région, améliorer l'efficacité énergétique du bâti bruxellois tout en respectant l'environnement, c'est possible, facile, rentable et à la portée de tous !



Les Primes Energie vous aident à financer vos travaux améliorant la performance énergétique de votre bâtiment et à réduire durablement votre facture d'énergie. Ces primes s'adressent à tous, sans distinction, aussi bien particuliers que professionnels et concernent l'isolation thermique, les audits du bâtiment, le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

En isolant la toiture et les façades avant et arrière de votre logement, vous pourriez obtenir jusqu'à 9.000€ de primes¹ !

Simple, faciles d'accès et rapidement versées, les Primes Energie peuvent être demandées via courrier recommandé, courriel ou grâce à la plateforme en ligne IRISbox après réception de la facture des travaux.

1. Exemple basé sur un immeuble type bruxellois (rez-de-chaussée + 2 étages), 2 façades, ménage composé de 2 adultes + 2 enfants, chaudière de moins de 5 ans.

Contact :

Pour les Primes Energie ou des informations sur un dossier en cours : **Service Info Bruxelles Environnement** 02 775 75 75

POUR LES PRIMES « RÉNOVATION » ET DES INFORMATIONS PLUS GLOBALES :



Homegrade

Par téléphone au 1810 : du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h
Par e-mail : info@homegrade.brussels

Point INFO : Ancien Observatoire - place Quetelet 7 - 1210

Saint-Josse-ten-Noode

Du mardi au vendredi de 10h à 17h

Le samedi de 14h à 17h (sauf vacances scolaires)

PRÊT VERT BRUXELLOIS



Le Prêt Vert Bruxellois vous permet d'accéder à un financement avantageux² (de 0 à 2 %) pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans votre habitation.

Les travaux concernent aussi bien l'isolation et la ventilation, que le chauffage performant et les énergies renouvelables. Les montants qu'il est possible d'emprunter vont de 500€ à 25.000€ par an et par personne (par unité de logement).

Le prêt est proposé aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs (sous certaines conditions) et locataires (en accord avec le propriétaire).

2. Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent ! Le Prêt Vert Bruxellois sous forme de crédit à la consommation est soumis au Code de droit économique. Intermédiaire de crédit : Crédal Plus asbl (Rue du Bosquet 15A, 1435 Mont-Saint-Guibert), agissant en qualité d'agent lié de Crédal SC scrifs (Rue d'Alost 7, 1000 Bruxelles), prêteur agréé par la FSMA. Le Prêt Vert Bruxellois sous forme de crédit hypothécaire classique est soumis au Code de droit économique ainsi qu'à l'A.G.R.B.C. du 22 mars 2008 relatif à l'utilisation par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale des capitaux provenant du fonds B2 pour ses crédits hypothécaires.

Contact :

Homegrade => voir encadré



CERTIFICATS VERTS

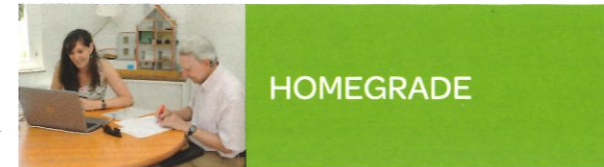
Les certificats verts bruxellois sont un soutien simple, clair et efficace qui garantit le retour sur investissements de vos installations de panneaux solaires en sept ans ou de cogénération à haut rendement en cinq ans. Grâce à ce soutien, les énergies renouvelables constituent un investissement sûr et rentable qui vous permet de diminuer durablement votre facture énergétique.

Grâce à vos panneaux solaires photovoltaïques ou votre système de cogénération haut rendement, vous devenez producteur d'électricité verte. A ce titre, vous avez droit à des certificats verts, que vous pouvez vendre sur le marché de l'énergie.

Chaque producteur d'électricité verte, particulier ou professionnel, a droit à des certificats verts pour les économies de CO₂ réalisées via son installation. Le nombre de certificats verts reçus dépend de la technologie utilisée, de la puissance de l'installation et de la production effectivement réalisée. Ils sont attribués par Brugel, le régulateur des marchés de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

Contact :

Brugel : 0800 97 198 (de 9h à 12h et de 14h à 16h)



En Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez bénéficier de **services gratuits** de conseils et d'accompagnement en matière d'acoustique, d'énergie, de logement, de rénovation, de patrimoine et d'urbanisme.

Des permanences d'information et des visites à domicile sont proposées pour vous aider à réduire votre facture énergétique et à concrétiser vos projets de rénovation.

Des conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches tant sur le plan technique qu'administratif et pour vous guider dans les aides financières existantes (primes, Prêt Vert Bruxellois, etc.).

Contact :

Homegrade => voir encadré



« J'ai bénéficié gratuitement de la précieuse aide de Homegrade pour constituer mon dossier de primes à la rénovation et primes énergie. Ils m'ont également envoyé une équipe pour effectuer des petits travaux d'isolation dans ma maison. J'en suis ravie et j'ai déjà parlé des services de Homegrade à mes voisins ! »

Anne-Catherine



Vous êtes copropriétaire, propriétaire bailleur ou encore locataire et vous souhaitez bénéficier des avantages économiques et environnementaux de l'énergie solaire ? Vous voulez installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de votre immeuble ou utiliser celui d'un immeuble voisin ?

La Région bruxelloise met gratuitement à votre disposition des contrats-types pouvant être utilisés dans le cadre de la conclusion d'un accord relatif à l'équipement d'une « toiture partagée ». Ces contrats-types établissent de manière claire et sûre les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties : des clauses à intégrer au bail en cas de location d'un bien, des modèles de contrat de location ou de mise à disposition de la toiture et des clauses-types pour procès-verbal d'assemblée de copropriétaires.

Contact :

Si vous êtes un particulier ou une copropriété de moins de 6 unités, contactez le Back-Office énergies renouvelables de la Région de Bruxelles-Capitale via l'adresse mail **hbr@apere.org** - **www.apere.org/fr/toitures-partagees** ou au 02/209 04 09.

Si vous êtes un professionnel ou une copropriété plus grande, contactez le Facilitateur Bâtiment Durable au 0800/85.775 - **facilitateur@environnement.brussels** - **environnement.brussels/facilitateur**



INFO  **02 775 75 75**
ENVIRONNEMENT.BRUSSELS